

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 décembre 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBault - Mme CHOIX - M. HELIE**Membres excusés** : M. MASSON - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme GARRET (pouvoir M. MARTIN) - M. DANIERE - Mme DELEBARRE (pouvoir M. MASSON) - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD) - M. BRIOT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS) - Mme VANDRIESSE**Membres absents** : M. BAZIN**OBJET  
DE LA DELIBERATION****Remplacement de transformateurs au pyralène - Année 2008 - Mise en appel d'offres**

Monsieur Jean-Pierre Gillot, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

En application de la réglementation en vigueur, la Ville est tenue de supprimer, avant 2010, vingt-trois transformateurs au pyralène ; vingt d'entre eux l'ont été depuis 2002.

En 2008, il est proposé de procéder au remplacement des trois postes de transformation au pyralène restants situés au Conservatoire à rayonnement régional, au théâtre du Parvis Saint-Jean et au Parc des Expositions et des Congrès.

Une procédure d'appel d'offres serait engagée pour la réalisation des travaux, estimés à 120 000 € TTC.

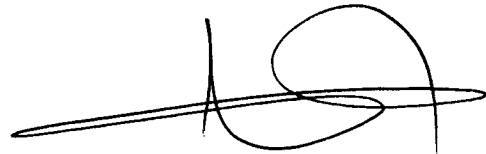
Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1) m'autoriser à lancer la procédure relative au remplacement, en 2008, de trois transformateurs au pyralène, par voie d'appel d'offres ;
- 2) m'autoriser à signer le marché et tous actes à intervenir pour son exécution ;
- 3) m'autoriser, en cas d'appel d'offres infructueux, à procéder à un nouvel appel d'offres ou à lancer une consultation en vue de la passation d'un marché négocié après mise en concurrence, conformément à l'article 35.I.1° du code des marchés publics ;
- 4) m'autoriser à prendre les décisions de poursuivre l'exécution des travaux en cas de dépassement du montant initial du marché jusqu'à concurrence de 10 % de ce montant, conformément aux dispositions de l'article 118 du code des marchés publics ;

- 5) dire que le financement de l'opération sera assuré sur les crédits inscrits au budget primitif 2008 ;  
6) m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**


Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

26 DEC. 2007



PUBLIÉ LE 27.12.07